



Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil »

17 juin 2009

Membres présents

BADSI Maria	Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
BOCQUILLON Jean-Claude	Association le ROSO
BRIOT Faustine	Agence urbaine Oise-la-Vallée
CABARET Jean-Pierre	Parc naturel régional Oise – Pays de France
DAMAGNEZ Anne	Commune de Creil
DARRAS Laurent	ADASEA
DAS GRACAS Emmanuel	Conservatoire des sites naturels de Picardie
FOURDRINIER Éric	Communauté de communes Pierre Sud Oise
FRANCOIS Dominique	ROCAMAT
HERCENT Jean-Luc	Parc naturel régional Oise – Pays de France
LOUM SODA	Agence urbaine Oise-la-Vallée
MILANO Sandrine	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
MACUDZINSKI Serge	Président du COPIL, commune de Saint-Maximin, communauté de communes Pierre Sud Oise
PERRIN Katia	Conseil général de l'Oise

Membres excusés

CERON Claire	SCOT du Grand Creillois
LUNEAU Bernard	Communauté d'agglomération Creilloise

Rappel de l'ordre du jour :

- Rappels sur le site et son intérêt écologique ;
- Présentation du calendrier de travail ;
- Présentation et validation du cahier des charges.

I. Rappels et intérêt écologique

Le Président du comité de pilotage, Monsieur MACUDZINSKI, accueille les personnes présentes. Il remercie Madame le Proviseur du Lycée professionnel « donation Robert et Nelly de Rothschild » pour la mise à disposition de la salle.

Monsieur MACUDZINSKI rappelle l'objectif de la réunion. Le COPIL se réunit pour valider le calendrier de travail et le cahier des charges de l'appel d'offre pour le recrutement d'un bureau d'étude. Celui-ci aura en charge la réalisation des inventaires écologiques puis l'accompagnement du Parc pour la définition des enjeux et outils du DOCOB lors des différentes réunions.

Monsieur CABARET présente le site et son intérêt écologique. Le site des « coteaux de l'Oise autour de Creil » est un site d'intérêt communautaire (SIC) issu de la directive Habitats d'une superficie de 102 hectares. Les enjeux principaux sont la préservation des pelouses calcicoles et des forêts de pentes.

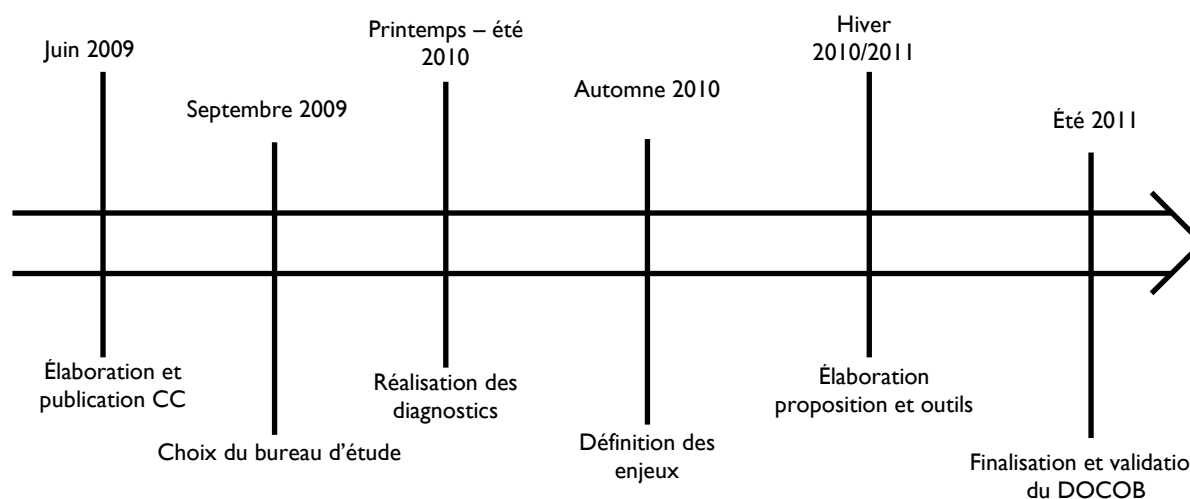
La démarche Natura 2000 est une démarche de développement durable qui a pour but de préserver cette biodiversité tout en conciliant développement économique et rôle social de ces territoires.

Pour cela un plan de gestion appelé document d'objectifs (DOCOB) doit être défini. Son élaboration comprendra trois phases :

- une phase de diagnostic (écologique, socio-économique...);
- une phase de définition d'enjeux et d'objectifs;
- une phase d'élaboration d'outils de préservation et de restauration (actions, contrats, charte, suivis).

2. Calendrier de travail

Le calendrier prévisionnel sur 18 mois est le suivant :



Monsieur Macudzinski demande s'il y a des oppositions au calendrier proposé. Le COPIL n'ayant pas d'opposition, le calendrier est validé. Les premières dates clés de celui-ci sont les suivantes :

- 24 juin : publication du cahier des charges
- 24 août : date limite de réception des offres
- Semaine 36 : examen des offres par COPIL (composition d'un comité restreint)
- Semaine 37 : audition des bureaux d'étude (14h)
- Semaine 39 et 41 : examen par bureau et comité syndical du Parc
- 15 octobre : envoi des demandes de subvention

Pour le recrutement d'un bureau d'étude, Monsieur CABARET propose la constitution d'un comité restreint de 4 à 5 structures.

Après proposition, le comité restreint chargé de choisir le bureau d'étude se compose de :

- Le Président du COPIL ;
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- La Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) ;
- La commune de Creil ;
- Le Conservatoire des sites naturels de Picardie (CSNP) ;
- Le Parc naturel régional Oise – Pays de France (PNROPF).

3. Cahier des charges

Monsieur CABARET présente le travail demandé au bureau d'étude (cf. cahier des charges).

Madame DAMAGNEZ indique qu'il sera difficile de se positionner sur des enjeux s'il n'y a pas un chiffrage du coût de la mise en œuvre.

Mademoiselle MILANO rappelle que chaque cahier des charges doit indiquer un coût plafond. Néanmoins on peut ajouter une évaluation des coûts de gestion des préconisations.

Monsieur DAS GRACAS indique que le Conservatoire des sites naturels de Picardie possède une bonne expérience dans la gestion des pelouses calcicoles. Il serait donc intéressant que le bureau d'étude sélectionné vienne chercher des informations auprès du Conservatoire. Il précise que les pelouses de Creil sont dans un plus ou moins bon état. Par exemple chez Madame de Rothschild, les pelouses à Seslerie ont disparu.

Monsieur CABARET répond que les études du Conservatoire seront ajoutées au cahier des charges dans la partie « ressources à la disposition du bureau d'étude ».

Monsieur DAS GRACAS rappelle que le Grand Murin, espèce de la directive Habitats en voie d'extinction peut être présent sur le site, car il utilise la vallée de l'Oise pour se déplacer. Il peut y avoir des groupes isolés en relation avec la forêt de Compiègne. C'est la même problématique concernant la population de la vallée du Thérain en lien avec Compiègne. Il serait intéressant de profiter du travail du bureau d'étude pour faire des écoutes avec détecteur le long des coteaux.

Mademoiselle MILANO s'interroge sur la pertinence de ces recherches via la démarche Natura 2000. N'est-il pas plus intéressant de les réaliser dans une démarche de plan de restauration par exemple.

Monsieur DAS GRACAS précise qu'une réflexion est déjà engagée concernant la connexion entre vallée du Thérain, vallée de la Bresle et zones alentours.

Le PNR prendra contact avec Picardie Nature et le CPIE afin d'évaluer la pertinence de réaliser des inventaires de chiroptères à l'échelle du site Natura 2000.

Monsieur FOUDRINIER demande ce que signifie « d'intérêt communautaire ».

Monsieur BOCQUILLON répond qu'il s'agit d'une espèce de la directive Habitats ou Oiseaux.

Monsieur CABARET rappelle qu'il y a différents niveaux de protection. Il y a le niveau européen via les directives Habitats et Oiseaux (cf. annexes de ces directives qui listent les espèces), une protection nationale (cf. les listes d'espèces protégées) et une protection régionale (cf. les listes d'espèces régionales). Suivant la population d'une espèce et les menaces qui pèsent sur celle-ci, une espèce peut-être protégée au niveau locale et pas nationale.

Madame PERRIN demande si une hiérarchisation des enjeux est prévue et si il est possible d'intégrer dans les ressources bibliographiques le schéma des ENS qui se compose de fiches descriptives des sites prioritaires et entre autre les « coteau de Vaux et Laversine » et « champs du cerf ». Le Conseil général a un objectif d'intervention sur tous ses sites prioritaires à l'horizon 2015.

Les participants n'ayant plus de question, Monsieur MACUDZINSKI conclut la réunion et remercie les personnes présentes.